

Délibération n° 2018-92 APF du 15 novembre 2018 portant création du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP)

(NOR : DPS1800534DL)

Paru in extenso au journal officiel n°94 N du 23/11/2018 à la page 22736 dans la partie Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Version en vigueur au 16/04/2019

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1826 CM du 13 septembre 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4656-2018 APF/SG du 30 octobre 2018 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 144-2018 du 8 novembre 2018 de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;
Dans sa séance du 15 novembre 2018,

Adopte :

Article 1er

Il est créé un Conseil sanitaire et social polynésien, ayant pour vocation de donner un avis sur les projets de réglementations sanitaire et sociale adaptées aux besoins, aux structures et aux problèmes de la Polynésie française.

Art. 2 *Rédaction issue de Délibération n° 2019-29 APF du 8 avril 2019*

Sur saisine du ministre en charge de la santé ou des solidarités, le Conseil sanitaire et social polynésien est obligatoirement consulté sur tout projet de loi du pays ou de délibération concernant :

- la lutte contre les maladies et les addictions ;
- la planification familiale ;
- l'hygiène publique, sauf ce qui concerne l'hygiène de l'eau ;
- la pharmacie et les produits de santé ;
- la prévention ;
- l'exercice des professions sanitaires et sociales ;
- les structures et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Art. 3

La composition et le fonctionnement du Conseil sanitaire et social polynésien sont fixés par arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 4

La délibération n° 89-15 AT du 13 avril 1989 portant création du conseil territorial de la santé publique est abrogée.

Art. 5

La délibération n° 90-53 AT du 12 avril 1990 portant création du haut conseil de la planification familiale est abrogée.

Art. 6

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,
Béatrice LUCAS.

Le président,
Gaston TONG SANG.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Délibération n° 2018-92 APF du 15 novembre 2018](#), JOPF n° 94 N du 23/11/2018 à la page 22736
- [Délibération n° 2019-29 APF du 8 avril 2019](#), JOPF n° 31 N du 16/04/2019 à la page 6967